

mois d'avis. Elle avait donné au gouvernement l'avis de remboursement requis et nous pouvions toucher les sept millions en temps opportun pour rembourser l'emprunt de \$4,000,000,00 échu le 15 juillet 1895.

Ça ne faisait pas l'affaire de ceux qui voulaient se "graisser la patte" dans un emprunt du genre de celui que nous avons expliqué plus haut.

On manœuvra de manière à faire retirer l'avis de remboursement que nous avait donné le Pacifique. Cette compagnie nous payait 5% d'intérêt. A peine la session terminée, la compagnie du Pacifique reclama sa récompense. Et le gouvernement réduisit le taux de l'intérêt qu'elle nous paie, faisant ainsi perdre les sommes mentionnées dans l'amendement suivant :

M. Marchand propose que le 19 juin 1894, la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien, informa le gouvernement de cette Province qu'à l'expiration de six mois, à compter de la date de cet avis, elle lui paierait la somme de \$7,000,000, représentant le reliquat encore dû et payable, sur le prix d'acquisition des deux sections du chemin de fer Q. M. O. & O. ;

Qu'à cette époque le gouvernement de cette Province était en négociation avec la société du "Crédit Lyonnais" et la "Banque de Paris et des Pays Bas" pour le renouvellement d'un emprunt au montant de \$4,106,461, négocié avec ces institutions l'année précédente et dont l'échéance devait arriver le 15 juillet 1895 ;

Que contrairement aux plus saines notions d'économie politique, le gouvernement, au lieu de profiter de cette circonstance, pour s'acquitter de cette dette et diminuer d'autant son passif, préféra renouveler le dit emprunt en ajoutant au passif de la Province, par un escompte exagéré accordé à ces institutions financières, une somme de \$1,226,645 ;

Que la dite Compagnie du Pacifique Canadien, après avoir, du consentement du gouvernement, révoqué, le 28 septembre 1894, son dit avis de remboursement, lui notifia de nouveau, le 4 février dernier, son intention de lui rembourser la dite somme de \$7,000,000, le 6 août suivant ;

Que le gouvernement n'ayant plus d'emploi immédiat pour cette somme considérable, proposa à la dite Compagnie d'en ajourner le remboursement moyennant une réduction dans le taux des intérêts, et qu'il fut définitivement réglé par un arrangement conciu entre eux, le 7 février dernier, que ce remboursement aurait lieu aux deux échéances suivantes :

\$3,500,000, le 1er mars 1904 et \$3,500,000 le 1er mars 1906 ; et que le taux des intérêts serait réduit à compter du 6 août dernier de son taux originaire de 5 p. c. à celui de 4½ p. c. par année, soit une perte totale de \$600,000 ;

Que, par cette réduction d'intérêt, le gouvernement a occasionné à la Province une perte annuelle de \$66,500 pour le temps qui reste à courir jusqu'à la première de ces échéances et de \$33,250 par année, depuis cette échéance jusqu'à l'échéance finale ;

Qu'à l'époque de son premier refus le gouvernement, au lieu de renouveler son emprunt de \$4,106,461, en l'augmentant, par le surcroît d'escompte, à \$5,332,976, et au lieu d'engager le crédit de la Province en contractant de nouveaux emprunts comme il l'a fait, aurait dû, au moyen du remboursement que lui offrait la dite Compagnie du Pacifique, s'acquitter de cette dette ainsi renouvelée et des autres engagements qui ont nécessité les emprunts subséquents.

LE SCANDALE OUMET-DE LA BRUERE-CHAPAI

Le vote suivant parle par lui-même.